

PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES

ARIÈGE - AVEYRON - HAUTE-GARONNE - HAUTES-PYRÉNÉES - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

p.7 CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONCERT A RAMONVILLE – RENAISSANCE DU BIKINI



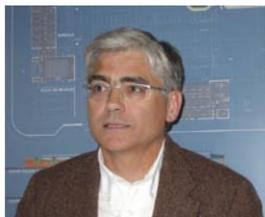
Maitre d'ouvrage : SICOVAL / Equipe Lauréate : Didier JOYES et Alain GRIMA (Agence GGR), APIA BET acoustique (33), SETI BET structure, SACET BET Fluides

p.13 CULTURE LA CHAPELLE SAINT JACQUES, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

Le centre d'art Chapelle Saint-Jacques s'attache à développer la diffusion de l'art contemporain, l'aide à la création, la production d'œuvres ainsi que la sensibilisation des publics par une programmation qui affirme la diversité des créations dans une communauté de pensée autour de la notion de paysage et de ses métamorphoses. La programmation artistique s'articule autour de trois expositions par an ainsi que de propositions hors les murs. Ces expositions, sont le plus souvent individuelles et conçues pour l'édifice. Elles insistent sur la singularité du lieu, la relation des œuvres à ce dernier. Son architecture et sa mémoire laisse une large place aux artistes qui, par la peinture, la sculpture, l'installation, la photographie, la vidéo établissent des passerelles. Des projets d'architecture et d'urbanisme (plastiques, utopiques, théoriques, poétiques, politiques) sont envisagés comme espaces de projections en résonance avec le projet d'extension de la ville de Saint-Gaudens conçu par Le Corbusier en 1946.

p.12 URBANISME / RETOUR SUR.. LE PREMIER SEMINAIRE DU PREDAT / CATHERINE ROI, ARCHITECTE URBANISTE

EDITO



Le Sénateur Yves Dauge a établi à la demande du Sénat un rapport intitulé « Métiers de l'architecture et du cadre de vie » qui est sous-titré « Les architectes en péril »

(extraits publiés dans Le Moniteur du 28 janvier 2005).

La première des 30 propositions contenues dans le rapport est la suivante : « Inciter le Gouvernement à ne pas accepter, lors de la discussion de la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, que le caractère d'intérêt public de l'architecture soit menacé par des conceptions qui assimileraient la réalisation d'un projet architectural à un simple service, et remettraient en cause, à ce titre, un certain nombre de caractéristiques propres à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte. »

Il est primordial pour notre profession de montrer par notre engagement et nos actions que nous souhaitons être les garants de l'intérêt public exprimé par la loi du 3 janvier 1977 et la directive européenne 85/384 quand elles affirment que :

« La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que le patrimoine collectif et privé sont d'intérêt public. »

Des réformes sont engagées, il nous faut rester vigilants :

_Partenariat public privé : après une phase de sommeil, le processus est relancé : M. Breton, Ministre de l'Economie, a apporté son soutien à ce type de contrat lors du lancement de l'organisme expert chargé de préparer et de valider les contrats avant leur signature.

Il a précisé que ce type de contrat ne sera pas réservé aux seuls grands projets d'aménagement ou de construction d'infrastructure.

La seule concession obtenue par le Conseil National de l'Ordre des Architectes tient au rappel qui est fait dans le guide publié à cette occasion de la possibilité de procéder à ce type de contrat en deux phases ; la première étant réservée au choix de l'Architecte... Mais les Maîtres d'Ouvrage auront-ils recours à cette possibilité ?

_Réforme de l'enseignement : faisant suite à la lettre de M. Renaud Donnedieu de Vabres du 30 mars 2005, la réforme paraissait bien engagée. Jean-François Susini, Président du Conseil National de l'Ordre des Architectes posait cependant la question dans son éditorial des « Cahiers de la Profession » : « reste à en organiser les modalités pratiques... Mais la Direction de l'Architecture le veut-elle vraiment ? »

Les informations qui filtrent peuvent semer le doute : durée de la formation permettant d'aboutir à la capacité à exercer la maîtrise d'œuvre limitée à six mois, contenu non encore défini, moyens budgétaires mal définis ...

_Réforme du permis de construire : quelle suite sera donnée au projet de réforme avec le changement de gouvernement, ...

Restent nos actions pour faire connaître notre engagement dans le cadre de l'intérêt public. Je vous rappelle la prochaine :

_Exposition débat sur des projets d'architecture : « Construction du nouveau lycée Galliéni à Toulouse » : le 7 juillet 2005.

Philippe VIGNEU

Président de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

AGENDA

EXPOSITION CONCOURS

Construction du nouveau lycée Galliéni à Toulouse

Du 7 juillet au 20 septembre 2005 - Maison de l'Architecture

Présentation des projets et vernissage de l'exposition le **jeudi 7 juillet à 18h30**, en présence des représentants de la Maîtrise d'ouvrage et des 4 équipes retenues pour le concours.



Maître d'ouvrage : Conseil régional Midi-Pyrénées, **Mandataire :** SA COGEMIP Toulouse

Equipe de maîtrise d'oeuvre : Vasconi Associés Architectes, Architecte Mandataire (75), LCR Architectes, architectes associés, BET OTH sud Ouest / PATMO (HQE) / Franck Boutté Consultant (HQE) / Intégrale de Restauration (cuisiniste)

Maison de l'architecture de Midi-Pyrénées, 45 rue Jacques Gamelin à Toulouse (Métro Fontaine Lestang)

Tél : 05 61 53 19 89 Entrée libre du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h

EXPOSITION



Rêves de villes, Les habitants transforment leur quartier
Du 17 juin au 15 octobre 2005 CMAV, Toulouse
Réalisée et présentée par l'AERA et le CAUE 31

« Choisissez un endroit de votre ville et transformez-le comme vous le rêvez ». L'exposition « Rêves de villes » présente une cinquantaine de réponses d'habitants à cette invitation à exprimer en images leurs rêves pour leur ville. Leurs propositions qui pouvaient être des plus vraisemblables aux plus utopiques, concernent les quartiers du Mirail, de Bagatelle, d'Empalot, de Saint Michel, de Saint Cyprien et du centre ville. Un prix du public sera décerné à l'issue de l'exposition, au début du mois d'octobre.

Mercredi 22 juin à 18h, soirée de rencontre à l'occasion du 5^e

anniversaire de la création du CMAV autour de la question : Quelle vocation publique et quelle fonction dans la cité pour un centre régional autour de l'architecture et de la ville ?

A partir de 20h, vernissage de l'exposition Rêves de villes

Centre Méridional de l'Architecture et de la Ville, 5 rue Saint Pantaléon, 31000 Toulouse

Entrée libre du mardi au samedi de 13h à 19h 00- tel: 05 61 21 61 19 ou 05 61 23 30 49

PALMARÈS

Technal Architecture et Aluminium



Lauréat 2003 dans la catégorie équipements public. Médiathèque des pays de Cahors, Eric Raffy & Associés architecture et design Architecte mandataire, Jean Paul Fontaine & Benoît Malvy architectes d'opération

Ce 4^e palmarès a pour objet de distinguer les plus belles réalisations récentes, appréciées sur le plan de la qualité architecturale et de la mise en œuvre des menuiseries aluminium. 6 catégories : Commerce, Equipement public, Industrie, Logement collectif, Maison Individuelle, Tertiaire. Le Palmarès Technal Architecture et Aluminium va récompenser les 6 équipes lauréates par un voyage d'architecture dans une capitale européenne et des publications. Les équipes lauréates seront désignées en septembre 2005 et plébiscitées à l'occasion d'une réception réunissant les architectes et le Réseau des Aluminium Agréés Technal durant le salon Batimat à Paris. **Dossier de candidature à remettre avant le 1^{er} juillet 2005**

Information et dossier de candidature à télécharger sur le site www.technal.fr / portail prescripteur. **Contact :** Muriel Vassal tel : 05 61 31 25 41 email : muriel.vassal@hydro.com

Technal, membre du club des partenaires de la Maison de l'Architecture.

ACTUALITÉS

CONSULTATIONS

Europa Nostra Prix du Patrimoine Culturel Européen

Depuis 1980, **Europa Nostra** gère le Prix Europa Nostra, qui vise à la fois à reconnaître et à promouvoir une qualité supérieure en matière de conservation de patrimoine et de stimuler les échanges de connaissances, de savoir-faire et d'expériences à travers l'Europe. Ce programme entend atteindre ces objectifs en reconnaissant publiquement et en offrant une large visibilité aux initiatives et aux réalisations exemplaires contribuant à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel en Europe, et en encourageant davantage d'efforts exceptionnels par le "Pouvoir de l'Exemple".

Le Prix du patrimoine culturel de l'Union Européenne/Europa Nostra a été lancé en 2002 par la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Culture 2000. Europa Nostra a été sélectionnée pour gérer ce projet en vertu de sa longue expérience dans la reconnaissance publique de la qualité dans le domaine du patrimoine culturel.

Chaque année, les réalisations exemplaires en Europe sont récompensées dans les catégories suivantes :

1. Un PROJET dans le domaine de la conservation / restauration / réhabilitation dû :

Patrimoine Architectural / Paysages Culturels / Collections d'œuvres d'art / Sites Archéologiques

2. Une ETUDE dont la finalité est d'arriver à des résultats tangibles dans la conservation et la mise en valeur d'un des domaines mentionnés ci-dessus de la catégorie 1.

3. Une CONTRIBUTION EXEMPLAIRE à la préservation du patrimoine par un individu ou un groupe.

La date limite pour la soumission des candidatures :

Catégorie 2 : 1^{er} août 2005 (étude) / **Catégorie 1 & 3 :** 15 septembre 2005 (projet - contribution exemplaire). **Pour plus d'informations :** Eléonore de Merode - Tel : +31 70 302 40 52

Fax: +31 70 361 78 65 - e-mail : ao@europanostra.org

NORMES ET DTU

Produits de construction : surveillance de leur toxicité

Soucieux de prévenir tous risques d'atteinte à la santé publique liés à l'environnement, le gouvernement a adopté, le 21 juin 2004, un plan national santé environnement (PNSE) qui établit un diagnostic de la qualité de l'air des logements. Ce plan prévoit la mise au point d'une évaluation des conséquences sanitaires et environnementales des substances émises par les produits et matériaux de construction utilisés dans les locaux.

A cet effet, le Ministère délégué au logement et à la ville, en partenariat avec l'Ademe et le CSTB, va procéder, dans le cadre de l'observatoire de la qualité de l'air intérieur, à un examen de la toxicité de ces substances sur un échantillon de 700 logements

Les résultats de cette recherche, qui seront disponibles au second semestre 2005, permettront de définir des seuils sur le niveau de pollution des produits de construction et de mettre en place un dispositif de prévention et de réduction des risques sanitaires liés aux polluants.

ASSURANCE ET EUROPE

A la demande du Conseil National de l'Ordre des Architectes Belges, le Centre d'Etudes d'Assurances a réalisé un état des lieux européen portant sur les conditions d'exercice de l'architecture, sur le régime général de la responsabilité et de l'assurance des constructeurs, et sur le sort spécifique des architectes en termes de responsabilité et d'assurance. Vous pourrez retrouver l'intégralité de cette étude sur le site www.cea-assurances.fr

Pour tenter de clarifier et de synthétiser les lignes directrices de cet état des lieux, au risque donc d'une certaine approximation, il semble possible de dégager six familles de droits nationaux.

Dans les trois pays nordiques -le Danemark, la Finlande et la Suède- et aux Pays-Bas, l'exercice de l'architecture est assez libre et il n'existe pas de monopole. La responsabilité de l'architecte résulte essentiellement du contrat et l'exercice sous forme de société limitant la responsabilité personnelle de l'architecte, y est possible.

Les deux pays de tradition britannique -Royaume-Uni et Irlande- appliquent des règles de responsabilité issues de la common-law dont on peut dire qu'elles restent conditionnées à la preuve d'une faute dont la charge incombe au demandeur. Sous certaines réserves, l'architecte peut limiter sa responsabilité en durée et en montant. L'exercice sous forme de société permettant de limiter la responsabilité personnelle de l'architecte, est possible.

Dans les pays germaniques, Allemagne et Autriche, les dispositions adoptées sont assez proches de celles qui viennent d'être exposées en matière de limitations contractuelles de responsabilité et d'exercice sous forme de société. Trois pays méridionaux peuvent être rapprochés en raison du caractère modeste de la responsabilité qu'ils attribuent à l'architecte : l'Italie, la Grèce et le Portugal.

_dans le premier cas, l'architecte n'a quasiment aucune responsabilité après réception

_dans le second, son rôle se limite à la conception du projet et il n'a pas de responsabilité dans le cadre du contrôle des travaux

_dans le troisième, là encore, en raison du caractère limité de son rôle, l'architecte n'est que très peu exposé au risque de mise en cause.

Ajoutons qu'au Portugal et en Grèce, des clauses limitatives peuvent être introduites dans les contrats et l'exercice en nom personnel n'est pas obligatoire. L'Espagne a adopté comme la France, un système d'assurance obligatoire. En Espagne, ce système est cependant plus limité.

Dans ces deux pays, le rôle de l'architecte est encadré par des textes précis et est susceptible de générer une responsabilité d'ordre public. Mais la généralisation de l'assurance atténue les effets de l'in solidum et l'exercice sous forme de société limitant la responsabilité personnelle de l'architecte, y est possible.

Enfin, la Belgique et le Luxembourg présentent de nombreux points communs, inspirés d'ailleurs par le droit français antérieur à la réforme : rôle central de l'architecte, obligation d'assurance incombant à ce seul professionnel, existence d'un

monopole, responsabilité décennale d'ordre public, fréquentes condamnations in solidum. Mais dans le cas du Luxembourg et non dans celui de la Belgique, l'architecte peut exercer sous forme de société lui permettant de limiter sa responsabilité. Comme vous pouvez le constater, les législations des états membres sont divergentes. Il convient donc d'être très attentif aux conditions d'exercice de votre profession lorsque vous passez nos frontières. Il est alors souhaitable de se rapprocher d'un spécialiste qui pourra utilement vous conseiller.

Centre d'Etudes d'Assurances Toulouse

PUBLICATIONS

Jean-Louis Violeau "Les Architectes et mai 1968" Editions Recherches (2005)



Etude historique et sociologique de la crise de Mai 68 qui met en lumière les fondements de l'architecture française contemporaine. L'analyse s'appuie sur la réforme de la section architecture de l'Ecole des beaux-arts. Elle replace l'architecture dans le vaste mouvement de libéralisation et de décentralisation amorcé à cette époque. **Coût :** 38 euros - 496 pages (dont 16 pages d'illustrations)

Pour vous le procurer : Editions Recherches - 17 impasse Mousset 75012 Paris - Tél : 01 44 74 04 01 - Fax : 01 44 74 04 22

REFERENTIEL SNEP

«Les grandes salles pour l'Education Physique»

Les professeurs d'EPS ont l'ambition de proposer à leurs élèves une éducation physique et sportive de qualité, motivante, moderne.

Mais pour cela, les bases matérielles, les espaces pour l'EPS, font cruellement défaut, depuis trop longtemps !

Trop d'élèves travaillent dans des équipements inadaptés, insuffisants, trop éloignés, quelquefois obsolètes voire dangereux...

La sortie récente des programmes officiels pour l'EPS au collège puis au lycée relance avec force l'exigence d'installations permettant leur application réelle... mais il manque des milliers de salles, des centaines de piscines... Enjeu démocratique pour le service public qui doit offrir à tous les jeunes des conditions de formation physique comparables où qu'ils se trouvent, cela concerne directement la politique d'aménagement du territoire éducatif et sportif. Dans une première publication de 52 pages fortement illustrée, le SNEP exprime de nouvelles propositions pour un référentiel national d'installations pour l'EPS, tant au plan quantitatif que qualitatif.

Prix unitaire : 14 euros (frais de port compris)

Pour vous le procurer : SNEP - 76 rue des Rondeaux 75020 Paris
Tél : 01 44 62 82 25 Fax : 01 44 62 88 35

RESULTATS

Prix AMO 2004

Décerné tous les deux ans, le Prix AMO vise à «récompenser conjointement le maître d'ouvrage et l'architecte dont le dialogue lors de l'élaboration du programme et la conduite du projet aboutissent à une réalisation remarquable par sa qualité architecturale».

Le Prix AMO «architecture et lieux de travail» session 2004, qui vient d'être décerné, concernait les opérations de construction neuves ou de réhabilitation répondant aux conditions suivantes : abriter des activités administratives, commerciales ou industrielles dans des locaux de travail ; avoir été achevées après le 1^{er} janvier 2001 ; être occupées au 30 juin 2004.

> Résultats

Prix AMO 2004 (1 & 2)

Faculté de Droit et Sciences Economiques à Limoges (Haute Vienne) Maître d'ouvrage : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de l'Université de Limoges / Architectes : Pierre Bolze, Simon Rodriguez-Pages et Nicole Guenegou

Mention spéciale (3 & 4) : Centrale à Béton «Ivry Béton» à Ivry s/Seine (Val de Marne) / Maître d'ouvrage : Société Ivry Bétons-Groupe SFB - Architecte : Elisabeth Veit

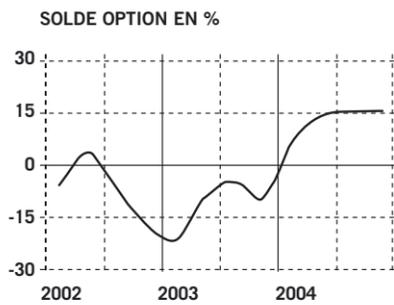
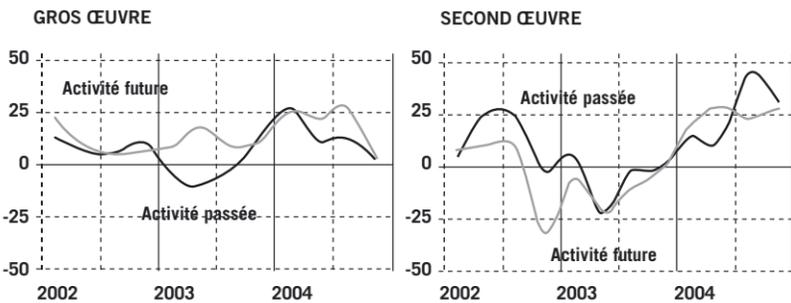


CONJONCTURE DANS LE BTP - FÉVRIER 2005

Quelques chiffres pour 2004 relevés dans le bulletin du CRC (Comité Régional de Concertation)

1 Activités des entreprises

Opinion sur l'activité passée et future dans le bâtiment – source FFB Midi-Pyrénées - INSEE
 Au cours du 3^e trimestre 2004, le rythme de croissance de l'activité du bâtiment reste sou tenu, en particulier dans le secteur de l'entretien amélioration et dans celui de la construction de bâtiments neufs. Les effectifs continuent leur progression et les difficultés de recrutement restent fortes. Les carnets de commandes sont toujours bien garnis. Cette croissance de l'activité devrait continuer au prochain trimestre.



Opinion sur l'activité des entreprises artisanales

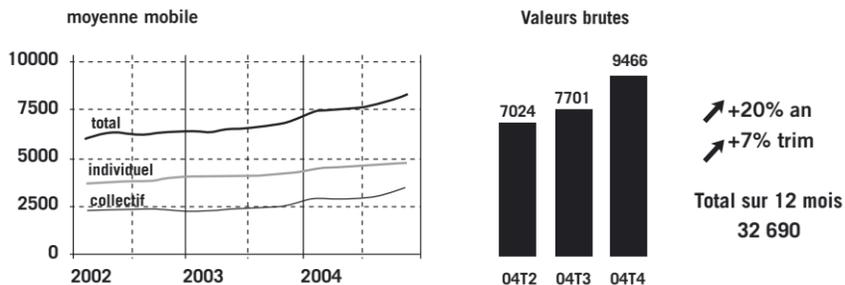
– source : CAPEB
 Au plan national, selon la Capeb, l'année 2004 s'est terminée sur les chapeaux de roue. La croissance de l'activité des artisans du bâtiment s'est de nouveau accélérée (+ 1,5 % en volume). 2005 s'annonce tout aussi prometteuse. Le niveau actuel des permis de construire garantit d'ores et déjà des résultats plus que satisfaisants sur le marché du neuf. L'entretien amélioration devrait bénéficier d'un niveau d'activité soutenu en 2005, compte

tenu des travaux générés par un important volume de transaction dans l'ancien. Depuis le second trimestre 2004, les coûts augmentent à rythme nettement supérieur à celui des prix. Par ailleurs la fin 2005 sera très certainement marquée par les décisions qui seront prises par les instances européennes concernant la reconduction ou non du taux de TVA à 5,5 %. La bonne orientation de l'activité a profité à l'ensemble des régions au 4^e trimestre 2004. L'Ouest a creusé l'écart en affichant des soldes d'opinions, relatifs à l'évolution de leur activité, encore mieux orientés que ceux des autres régions.

2 Construction neuve

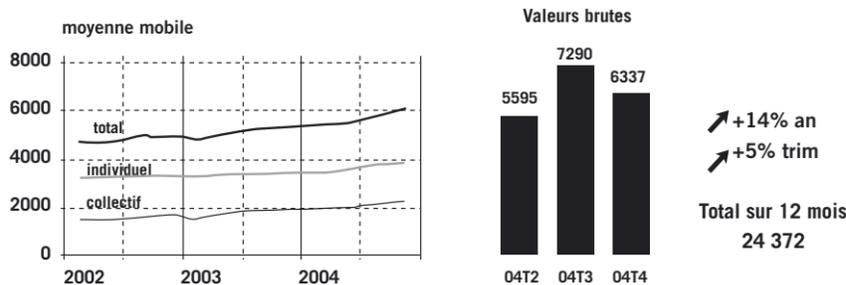
Logements autorisés (nombre)

– source : DRE / SITADEL
 Les autorisations de logements progressent encore au 4^e trimestre 2004, + 20 % en annuel glissant (dont + 11 % pour l'individuel et + 35 % pour le collectif).



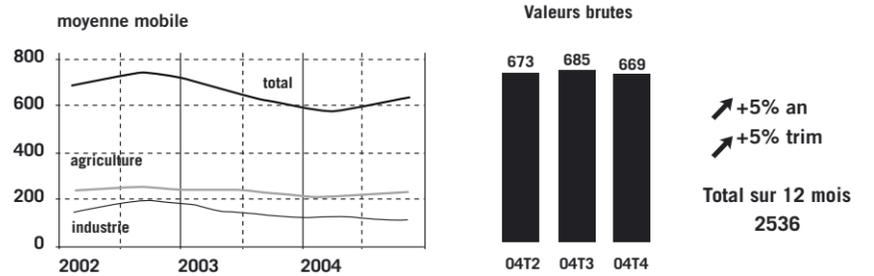
Logements commencés (nombre)

– source : DRE / SITADEL
 Les déclarations de mises en chantiers sont en hausse de 14 % en glissement annuel (+ 11 % en individuel et + 20 % en collectif).



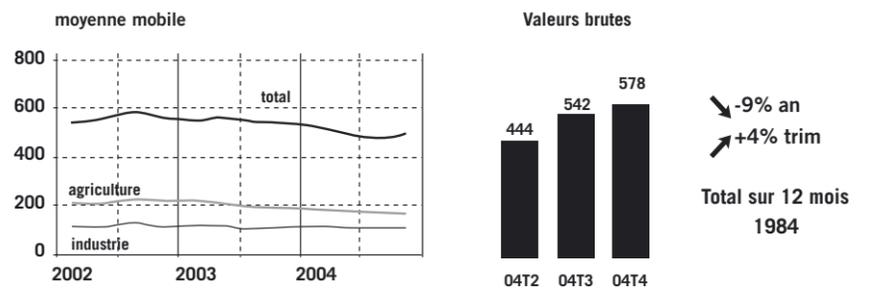
Logements autorisés (milliers de m²)

– source : DRE / SITADEL
 Au total, 5 % de surfaces autorisées en plus par rapport à 2003. Le volume des locaux industriels baissent de - 6 %, les surfaces autorisées pour les locaux agricoles, commerciaux et bureaux augmentent de 4 %, 24 % et 35 %, respectivement.



Logements commencés (milliers de m²)

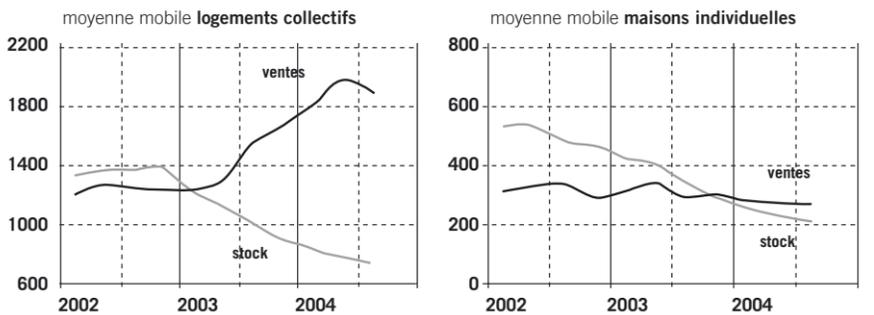
– source : DRE / SITADEL
 En glissement annuel, baisse des mises en chantiers (déclarés) de 9 %. Tous les secteurs diminuent sauf les bâtiments commerciaux (+ 15 %) et les bureaux (+ 2 %).



1 Logement social

Financement aidé pour le logement social (nombre de logements)

– source : DRE
 Très nette accélération des financements pour le logement social en 2004.



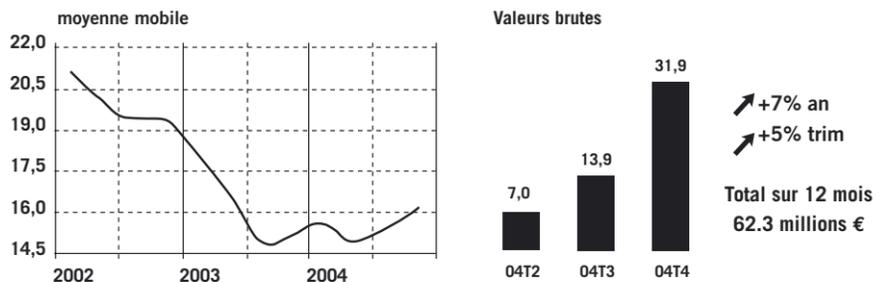
2 Entretien et amélioration de l'habitat

Amélioration des logements locatifs privés (millions d'euros HT)

– source : ANAH
 Reprise du volume de travaux d'entretien / améliorations du parc locatif privé financés avec des subventions Anah. Attention : du fait de régulations budgétaires, l'activité Anah ne reflète pas les tendances réelles du marché.

Opinion sur l'activité entretien rénovation du bâtiment (dans le sud-ouest)

– source : DAEI



Les logements : La sensible augmentation du chiffre d'affaires concerne l'ensemble des professionnels. En ce qui concerne les carnets de commandes, les régions Ouest et Rhône-Alpes affichent toujours des résultats plus favorables. **Les bâtiments non résidentiels :** Lors du 3^e trimestre, la situation demeure bien orientée. Les carnets de commandes demeurent bien garnis.

ACTUALITÉS

MARCHÉS PUBLICS**Nouveaux formulaires DC4 / DC5 / DC7**

Ces formulaires ont été modifiés. Vous pouvez les télécharger en allant sur <http://djo.journal-officiel.gouv.fr/MarchesPublics/>

Pour le DC5, la principale nouveauté concerne la ligne H relative aux justificatifs des capacités des sous-traitants. Dans ce cas, l'entreprise principale doit fournir :

_soit les contrats de sous-traitance, occultés de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures notamment le prix

_soit un engagement écrit du ou des sous-traitants

Pour chacun des sous-traitants, il y a lieu de fournir les documents justifiant de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

RT 2000, SSI, DÉCLARATION «LOI SUR L'EAU» :**Comment les articuler au regard de la mission de base loi MOP**

Tout architecte s'engage à exercer sa mission conformément aux règles de l'art qui comprennent l'ensemble de la réglementation et de la pratique en vigueur au moment de l'exécution des études ou des travaux. La connaissance et le respect des règles de construction prévues par le CCH s'imposent donc aux architectes, tout comme le respect de toute réglementation devant être prise en compte pour l'obtention d'une autorisation de construire.

La réglementation se complexifie et chaque année apporte de nouvelles obligations ou contraintes qui, au moment de l'entrée en vigueur de la loi MOP et de ses décrets d'application, n'existaient pas. De quelle façon ces nouvelles missions s'intègrent-elles dans la mission de base ?

I. Quelques réglementations dont il faut tenir compte**Réglementation Thermique 2000**

L'article 2 du décret du 29 novembre 2000 relatif aux caractéristiques thermiques des constructions a ajouté un article R.111-20 au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui précise que «Les bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments doivent être construits et aménagés de telle sorte qu'ils respectent des caractéristiques thermiques minimales et les conditions suivantes :

_la consommation conventionnelle d'énergie d'un bâtiment pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire et, pour certains types de bâtiments, l'éclairage des locaux, est inférieure ou égale à la consommation conventionnelle d'énergie de référence de ce bâtiment ;

_dans le cas d'un bâtiment non climatisé, la température intérieure conventionnelle atteinte en été est inférieure ou égale à la température intérieure conventionnelle de référence».

Dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, il appartiendra donc au concepteur de tenir compte des caractéristiques thermiques minimales de chaque bâtiment à construire (à noter que la réglementation thermique ne s'applique qu'aux travaux neufs).

Les contraintes issues de la RT 2000 doivent être prises en considération au plus tard dans le cadre des études de projet. Ce qui signifie que le concepteur doit les avoir abordées dès l'avant-projet définitif, puisque conformément à l'article 4-II du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, l'APD a notamment pour objet de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site : www.rt2000.net/default.htm

Ce site est placé sous l'égide du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement et de l'ADEME et vise à fournir aux professionnels du bâtiment une information technique, mise à jour, à caractère officiel, pour faciliter la diffusion et l'application de la réglementation thermique.

La mission SSI

Aux termes de l'article R. 123-11 du CCH, «les établissements recevant du public doivent être dotés de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques».

L'article MS 1 du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP définit les moyens de secours prévus à l'article R. 123-11 du CCH qui peuvent comporter :

des moyens d'extinction / des dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers / un service de sécurité incendie / un système de sécurité incendie (SSI) pouvant comprendre :

_un système de détection automatique d'incendie

_un système de mise en sécurité incendie

_un système d'alarme

_un système d'alerte.

Ce système de sécurité incendie (SSI) est défini par les articles MS 53 à MS 59 du règlement de sécurité qui prévoit explicitement l'intervention du concepteur.

Ainsi, le paragraphe 2 de l'article MS 55 précise que «En dehors des cas prévus explicitement par le présent règlement, il appartient au concepteur ou à l'exploitant de proposer, à la conception (dans le cadre de l'article GE 2 du règlement de sécurité), à la commission de sécurité, la division de l'établissement en zones de détection et en zones de mise en sécurité».

Et l'article MS 64 prévoit que «dans le cas où l'établissement comporte plusieurs zones de mise en sécurité incendie, il appartient au concepteur ou à l'exploitant de proposer, dans le cadre de l'article GE2, à la commission de sécurité de définir la division de l'établissement en zones de diffusion de l'alarme générale, en prenant toujours comme principe que la diffusion de l'alarme générale doit englober, au minimum, la zone mise en sécurité incendie laquelle doit englober la zone de détection».

C'est essentiellement au stade de l'APS qu'il appartient à la maîtrise d'œuvre de vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité (cf. Arrêté du 21 décembre 1993, annexe I, éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve d'ouvrages de bâtiments).

L'article 4 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre définit les études d'avant-projet et précise qu'elles «comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction».

Or, en application de l'article R 123-22 du CCH «le permis de construire ne peut être délivré qu'après consultation de la commission de sécurité compétente».

Cette formalité revêt un caractère substantiel et doit être réalisée avant la délivrance du permis de construire puisque l'absence de cet avis justifie l'annulation du permis de construire.

Pour mémoire : La commission de sécurité est appelée à donner son avis sur toutes les questions relatives à la protection contre l'incendie et la panique dans les immeubles recevant du public.

A cet effet, les dossiers qui lui sont soumis doivent comporter, aux termes de l'article R.123-34 du CCH, «toutes les précisions nécessaires pour qu'on puisse s'assurer qu'il a été satisfait aux conditions de sécurité, notamment en ce qui concerne la nature de l'établissement et les conditions de l'exploitation, la situation et la superficie, le mode de construction du gros-œuvre et des toitures.

Une notice descriptive précise les matériaux utilisés tant pour le gros-œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs.

Des plans doivent indiquer les largeurs de tous les passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties. Ils doivent comporter des renseignements sommaires ou des tracés schématiques concernant :

_les organes généraux de production et de distribution d'électricité haute et basse tension ;

_l'emplacement des compteurs de gaz et le cheminement des canalisations générales d'alimentation ;

_l'emplacement des chaufferies, leurs dimensions, leurs caractéristiques principales compte tenu de l'encombrement des chaudières, l'emplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion, d'amenée de l'air frais, d'évacuation des gaz viciés, l'emplacement et les dimensions des locaux destinés au stockage du combustible, le cheminement de ce combustible depuis la voie publique ;

_les moyens particuliers de défense et de secours contre l'incendie.

Ces plans et tracés divers de même que leur présentation doivent être conformes aux normes en vigueur».

L'article GE2 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP dispose que : «Les dossiers prévus à l'article R 123-24 du CCH sont fournis avec une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité.

_1^{er} § - La notice descriptive et les plans, dont le contenu est fixé par l'article R 123-24 du CCH constitue le dossier de sécurité qui doit être annexé à toute demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

_2^e § - Les notices demandées aux articles DF4, CH4, GZ3, EL1, EC3, GC2, et MS3 doivent présenter les mesures prises pour satisfaire aux exigences de sécurité dans l'ordre des articles réglementaires.

_De plus, la notice doit indiquer la liste des normes qui seront appliquées avec leurs références complètes».

Les dispositifs relatifs au système de sécurité incendie doivent donc être déterminés lors de la phase de conception du projet afin d'être intégrés dans les dossiers obligatoirement remis à la commission de sécurité.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site : www.preventionniste.com

Ce site a pour objet de contribuer à la connaissance des textes réglementaires concernant la réglementation des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur, les locaux soumis au code du travail et les habitations.

La déclaration « Loi sur l'eau »

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau pose le principe d'une approche globale de l'eau et des milieux aquatiques. Elle impose une gestion équilibrée de la ressource en eau afin de préserver les éléments aquatiques, les zones humides et de protéger les eaux superficielles et/ou souterraines contre les atteintes qu'elles peuvent subir.

L'article 10 de cette loi soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration un certain nombre d'installations, d'ouvrages ou de travaux et activités domestiques qu'entraînent des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou de rejet.

Le décret dit "nomenclature" n° 93-743 du 29 mars 1993 définit les opérations soumises à ces autorisations ou déclarations selon le type d'effets engendrés sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le décret dit "procédure" n° 93-742 du 29 mars 1993 fixe les règles de procédure d'autorisation, et de déclaration imposées aux installations, ouvrages et travaux au titre de la police des eaux.

La "nomenclature eau"

Il s'agit d'une liste de rubriques qui définissent le type d'installations, d'ouvrages, de travaux et/ou d'activités soumis à réglementation et les regroupent en fonction de l'élément du milieu aquatique sur lequel elles ont un impact. Elle se compose de deux régimes : autorisation et déclaration, dont les seuils de classement sont fonction des dangers représentés et de la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

La nomenclature est organisée par milieux en six rubriques : nappes d'eau souterraines / eaux superficielles / mer / milieux aquatiques en général, non mentionnés dans les 3 précédentes rubriques, / ouvrages d'assainissement / activités ou travaux qui peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur le système hydraulique.

La procédure de déclaration implique une déclaration de l'activité en Préfecture qui donne lieu à la délivrance, par le Préfet, de prescriptions générales.

La procédure d'autorisation, plus longue et plus complexe, implique préalablement une procédure d'enquête publique, l'avis de divers organismes et donne lieu, en cas d'autorisation par le Préfet, à la délivrance de prescriptions spécifiques à l'activité.

Le demandeur est la personne (physique ou morale, publique ou privée) qui souhaite réaliser une activité, une installation, un ouvrage, des travaux ou un aménagement soumis à déclaration ou à autorisation.

La demande doit être formulée avant la mise en service de l'installation, l'ouvrage ou l'activité concernée ou la réalisation des travaux, qui ne peuvent débuter qu'après obtention du récépissé de déclara-

ACTUALITÉS

tion ou de l'arrêté d'autorisation.

Contenu du dossier de demande de déclaration ou d'autorisation

Le dossier de demande (accompagné de tous les éléments graphiques nécessaires) doit contenir les éléments suivants :

_Le nom et l'adresse du demandeur

_l'emplacement de l'installation, de l'ouvrage, des travaux ou de l'activité

_la nature, le volume et l'objet de l'activité et sa rubrique dans la nomenclature

_un document d'incidence présentant les conséquences de l'opération sur l'eau et le milieu aquatique et les mesures compensatoires ou correctives envisagées. Il devra préciser la compatibilité avec le schéma directeur ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

_les moyens de surveillance et d'évaluation des prélèvements et des déversements.

Le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration doit être adressé et déposé (ou transmis par voie postale) à la Préfecture du département où a lieu l'implantation de l'ouvrage, la réalisation des travaux ou l'exercice de l'activité (ou à la préfecture de police pour Paris).

Pour les opérations soumises à autorisation, en 7 exemplaires et pour les celles soumises à déclarations en 3 exemplaires.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site : www.ccip.fr/bourse-des-dechets/guide_eau/generalites/auto_decla_nomenclature1.htm

Ce site est élaboré par le Centre d'Information Environnement des Entreprises (CIEPE) qui a pour vocation l'aide et le conseil aux entreprises sur l'ensemble des domaines de l'environnement (eau, sites et sols pollués...).

II. RT 2000, SSI, déclaration loi sur l'eau et mission de base

Même si la RT 2000, la mission SSI ou la déclaration «loi sur l'eau» ne sont pas explicitement mentionnées comme faisant partie de la mission de base, il n'en demeure pas moins que la maîtrise d'œuvre doit en tenir compte dès la conception du projet. Il faut cependant noter que l'intégration au niveau de la conception du projet des contraintes imposées par ces réglementations suppose pour la maîtrise d'œuvre d'une part un surcroît de travail et d'autre part un accroissement conséquent de sa responsabilité quant à la conformité du projet.

En conséquence, même si ces missions ne constituent pas en tant que telles des éléments de mission distinctement identifiables au sein de la mission de base, elles sont néanmoins des prestations obligatoires qu'il convient de rémunérer.

La maîtrise d'œuvre devra ainsi dans le cadre de la négociation de sa rémunération, clairement identifier le coût de chacune de ces prestations «spécifiques» afin de pouvoir justifier auprès du maître d'ouvrage une majoration de son forfait de rémunération.

Lydia DI MARTINO et Gwénaëlle CRENO
Service juridique du CNOA

ACTU DE L'USAMP

1/ LES SYNDICATS ET L'U.S.A.M.P.

a) Les syndicats départementaux

La plupart des architectes des départements de Midi-Pyrénées sont organisés en syndicats, ce sont notamment :

l'Ariège (Présidente : Marie-Claude Eychenne-Vidal) / l'Aveyron (Présidente : Catherine Charles-Couderc) / le Gers (Président : Patrice Gamez) / la Haute-Garonne (Présidente : Anne Vézard) / le Lot (Président : Matthieu Belcour) / le Tarn-et-Garonne (Président : Louis Kieken)

Cependant, certains départements, comme le Tarn, ont créé des associations à but culturel. C'est également le cas du Gers, mais celui-ci a les deux structures en parallèle, souvent animées par les mêmes architectes.

b) Les actions des syndicats départementaux

FONCTIONNEMENT

Réunions en moyenne tous les deux à trois mois, organisation minimale :

1 président / 1 trésorier / 1 secrétaire

Auxquels se rajoutent les responsables de chaque thème ou action, tels que :

Représenter et défendre / le métier et la profession / rassembler et échanger / sensibiliser et promouvoir

Une cotisation des membres entre 75 et 150 €.

REPRÉSENTATION

(souvent en complémentarité avec l'Ordre)

Au sein des commissions départementales officielles : Commission Départementales de Conciliation (DGE) / Conseil Départemental d'Hygiène / Sécurité et Accessibilité / Commission Départementale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) / Office du Bâtiment avec les partenaires entreprises et notamment Qualibat (chargé de la qualification) / Conseil d'Administration des CAUE / Commission départementale des Sites et Paysages / Observatoire Départemental d'Équipement Commercial / Commission départementale des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.

LES SYNDICATS ORGANISENT :

> Des rencontres

La Direction Départementale de l'Équipement / L'Architecte des Bâtiments de France / Le Préfet et le Président du Conseil Général / Les élus : Présidents de Communautés d'Agglomérations - Maires - Conseillers Généraux, etc...

> Des expositions culturelles et techniques :

(avec les industriels)

Exposition de concours / Produits innovants / Etanchéité / Acoustiques et Thermiques / Revêtements de façade.

> Des visites de chantiers sur des projets importants en association avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre concernée.

> Des journées d'information ou de formation :

(propres à la profession)

Contrats / Conventions collectives / HQE / Bâtiments économes en énergie / Elaboration des P.L.U. (avec D.D.E) / Rencontres débats avec des Architectes ou Urbanistes de réputation nationale.

> Les syndicats participent à l'organisation de :

Salons de l'habitat / Journées d'information sur les métiers (CCI- Enseignement) / Journées départementales (en relais de l'action ordinaire) sur le thème du développement durable, etc...

c) L'U.S.A.M.P.

(Union des Syndicats d'Architectes de Midi-Pyrénées)

Président : Jean-Louis Legrand

Il constitue le relais régional des actions menées dans les départements. Il a une vocation particulière au niveau des commissions paritaires (employeurs, employés) pour négocier avec des partenaires salariés les valeurs de point et l'application des conventions collectives. Pour cela, il organise des réunions d'information sur les conventions collectives (35 heures - Qualification).

A l'appel des Syndicats Départementaux, il participe à des négociations avec les administrations et les élus pour résoudre les conflits potentiels et notamment sur la concurrence déloyale de certaines administrations.

L'U.S.A.M.P. est en relations avec :

> L'U.N.S.F.A.

Union Nationale des Syndicats des Architectes Français

> L'U.N.A.P.L.

Union Nationale des Associations des Professions Libérales

> L'A.R.A.P.L.

Association Régionale Agréée des Professions Libérales

2/ VALEUR DU POINT

La commission paritaire s'est réunie le mardi 3 mai 2005.

Un accord entre les collègues employeurs et employés est intervenu sur une valeur de point fixée au 1^{er} avril 2005 :

à 6,17 pour la Haute-Garonne / à 6,09 pour les autres départements (6,00 et 5,92 valeur du point proratisée 35/36^e)

Au sein de l'USAMP, les départements représentés au collège employeur étaient :

l'Ariège / l'Aveyron / Le Gers / Le Lot / Le Tarn et Garonne

NOTA : La signature de l'accord régional rend immédiatement

applicable la valeur du point pour les employeurs représentés par les parties signataires c'est-à-dire adhérents à un syndicat d'employeurs signataire de la convention : Unsfra et syndicat de l'architecture.

Pour les employeurs n'adhérant auprès d'aucune organisation syndicale, l'application obligatoire de la nouvelle valeur du point ne débutera qu'à la publication de l'arrêté d'extension de l'accord publié au Journal Officiel (bien évidemment rien n'interdit à un employeur de décider librement d'appliquer une valeur du point non encore étendue).



_LA RENAISSANCE DU BIKINI

Depuis 1983, le lieu était devenu mythique. Là, Chemin des Étroits sur les bords de Garonne, Le Bikini avait vu défiler dans ses murs l'essentiel de la création musicale contemporaine : nouvelles tendances, légendes du rock, jeunes talents en devenir et groupes prometteurs de Midi-Pyrénées... Dix-huit ans d'un incroyable activisme musical qui avaient fait du Bikini, une place référence hexagonale en matière de salles de concerts. Dix-huit ans d'excellence et qualité de vie culturelle, dont la catastrophe AZF avait fait table rase, le 21 septembre 2001. Plus qu'un lieu, c'est un organe essentiel à la vitalité culturelle de l'agglomération toulousaine qui venait alors d'être effacé du paysage et, avec lui presque deux décennies d'investissement personnel et familial de son créateur Hervé Sansonetto.

La reconstruction du lieu est longtemps restée un doux rêve. Réimplantée dans divers lieux provisoires sur les communes de Ramonville Saint-Agne, Toulouse, Portet sur Garonne ou L'Union, l'activité musicale gérée par l'équipe de feu-Le Bikini vit depuis sur un mode de vie nomade et aurait très bien pu continuer ainsi. Mais la flamme et la force de persuasion d'Hervé Sansonetto ont fini par rencontrer la volonté politique des différents acteurs institutionnels de Midi-Pyrénées pour aboutir à une réflexion commune sur une reconstruction de la salle dans l'agglomération toulousaine. Presque quatre ans après sa malheureuse destruction, voilà donc le Bikini sur la voie de la renaissance dans un projet technique et financier bouclé et validé, par les partenaires "naturellement" désignés : L'Etat — à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Le Conseil Régional Midi-Pyrénées, Le Conseil Général de la Haute-Garonne et La Mairie de Ramonville-Saint-Agne ; corum auquel la Communauté d'Agglomération du Sicoval est venue apporter son concours indispensable. Une contribution définie ainsi par le Président du Sicoval, Mr François-Régis Valette : « *Le Sicoval n'avait pas pour mission, dans sa politique culturelle, d'aider au financement d'un lieu culturel. Mais, la volonté politique commune de toutes les parties en présence, nous a invité à sortir de nos missions pour permettre l'aboutissement de ce projet. Nous apportons notre soutien à la reconstruction d'un lieu porté par une équipe de gens passionnés qui feront du Bikini un des points forts de la politique culturelle du Sud-Est toulousain et de l'Agglomération toulousaine.* »

Propriétaire des futurs lieux, Le Sicoval a également pris en charge la maîtrise d'ouvrage du projet (études, choix du programmiste, lancement du concours d'architecte, constitution et présidence du jury, lancement et coordination de l'ensemble des travaux) puis passera une convention d'exploitation avec le Directeur du Bikini, Hervé Sansonetto, pour l'aménagement intérieur, les équipements ainsi que la gestion culturelle et administrative de cet équipement. C'est dans ce dispositif réunissant l'ensemble des compétences requises pour la résurrection de ce lieu à haute valeur culturelle que le concours d'architecte a désigné le projet de Didier Joyes (en association avec Alain Grima) pour donner son identité au nouveau Bikini. « *On avait*

Ravagé par l'explosion de l'usine AZF, le 21 septembre 2001, la salle de concerts Le Bikini va renaître sur les bords du Canal du Midi, dans le Parc du Canal du Sicoval, à Ramonville Saint-Agne. Fruit d'une longue réflexion entre les différents partenaires (DRAC, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Conseil Général de la Haute-Garonne, Sicoval, Mairie de Ramonville-Saint-Agne), cette reconstruction du Bikini se fera sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et sur le projet de l'architecte Didier Joyes en association avec l'agence Grima-Gouwy-Rames. Ouverture prévue pour le deuxième trimestre 2007. Histoire d'une renaissance annoncée et présentation des trois projets architecturaux finalistes.

là un bâtiment atypique. Ce n'était ni un Zenith, ni un bâtiment institutionnel classique. L'âme de ce projet et de l'équipe à laquelle il allait se destiner, était aussi importante que les fonctionnalités du programme, souligne le lauréat. Le Bikini est porté par un esprit, une force humaine, familiale, chaleureuse insufflée par Hervé Sansonetto et les siens. Nous avons articulé tout le projet autour de cette notion,

« Le programme établi par le maître d'ouvrage à destination du concours d'architecte a comblé nos envies.

Je crois que je n'aurais pas pu m'investir à nouveau dans un lieu qui me paraisse complètement étranger. »

Hervé Sansonetto, Directeur du Bikini

dans ses matériaux et ses teintes (le bois donc la noblesse, les galets de Garonne), dans la circulation du public, dans le rappel anecdotique de quelques repères symboliques comme cet arbre dans le patio qui vient rappeler l'arbre qui avait été conservé à l'intérieur dans l'architecture de l'ancien Bikini etc... Même si nous nous devons de penser avec la même éthique une maison de retraite et une salle de concert, il est vrai qu'un lieu dédié à la musique fait intervenir d'autres ressorts qu'un autre projet. Sans aller jusqu'à parler de poésie, la musique propose une part sensorielle, une sensibilité, une subjectivité qui influent peut-être sur notre manière de penser le projet. Quand on dessine un prisme noir pour la salle de spectacle, on pense au monolithe de "2001, l'Odyssée de l'espace" de Kubrick ou même à la Kabah, donc à une boîte sacrée, comme la musique peut avoir quelque chose de sacré»

Sur 1,5 hectares de terrain s'élèvera donc un cube sombre, pièce maîtresse d'un lieu en trois volumes et en deux espaces : une salle de concert d'une grande qualité en terme acoustique et d'aménagement scénique, un hall d'entrée, des annexes pour les fonctions administratives et équipements de restauration puis un patio et une galerie d'artistes. L'aménagement sera complété par une piscine et un restaurant d'été pour structurer ce complexe conçu pour la musi-

que contemporaine amplifiée et organisé comme un véritable village. Un lieu élaboré quasiment "sur mesure" pour permettre à Hervé Sansonetto et l'équipe du Bikini de développer leur savoir-faire dans l'organisation d'événements culturels. « *Nous savions par expérience que le Bikini d'avant l'explosion n'avait pas toutes les dotations nécessaires pour être une vraie salle de concerts. C'était une salle qui correspondait à son époque, qui ne donnait pas toujours satisfaction sur le plan acoustique et logistique à l'arrière de la scène. Toutes les réflexions préliminaires ont porté sur l'envie de recréer un lieu qui prolonge de l'idée du Bikini d'avant, en satisfaisant aux normes actuelles — une salle dédiée à la musique, qui garantisse les meilleures conditions de spectacles — mais aussi un bâtiment dans lequel on puisse retrouver les endroits de convivialité : une piscine, un cadre de vie et une qualité d'accueil qui ont aussi fait la réputation du Bikini depuis 1983. Le programme établi par le maître d'ouvrage à destination du concours d'architecte a comblé nos envies. Je crois que je n'aurais pas pu m'investir à nouveau dans un lieu qui me paraisse complètement étranger.* »

Reste à investir le bâtiment à l'été 2007 et pourquoi pas le 21 septembre, comme pour marquer d'une pierre blanche cette journée "noire" depuis le drame de 2001 et ouvrir en grandes pompes ce lieu unique en Midi-Pyrénées. Didier Joyes : « *C'est vrai que Le Bikini est une des premières salles de moyenne contenance conçue sur ses principes. Mais ce n'est pas à nous de mesurer ces paramètres. Nous ne sommes qu'architectes, nous sommes là pour construire. Ce sont les observateurs — le public, les acteurs culturels, les spectateurs... — qui peuvent évaluer l'importance d'un tel bâtiment et de sa pertinence dans la futur.* »

Marc Besse

illustration ci-dessus : entrée du bâtiment, projet lauréat.

Répartition du financement : Sicoval : 1 711 200 euros / (29,20%) / Sarl Helicon : 1 181 267 euros (20,20%) / Conseil Régional : 1 110 000 euros (19,00%) / Conseil Général 31 : 1 110 000 euros (19,00%) / Etat (DRAC) 740 000 euros (12,60%). **Descriptif :** Terrain : 1,5 hectares / **Capacité d'accueil :** 1 500 pers. / **Volumes :** Une salle de concert de 1 859 m² dont une scène de 288 m² - Un Hall d'entrée - Des annexes - Loges, bureaux, foyer, stockages - Des équipements divers : bar, cuisine - Parking 320 places. **Espaces :** Le patio, cœur public / La galerie des artistes, cœur privé

> EQUIPE LAURÉATE

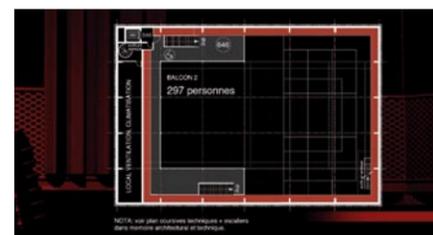
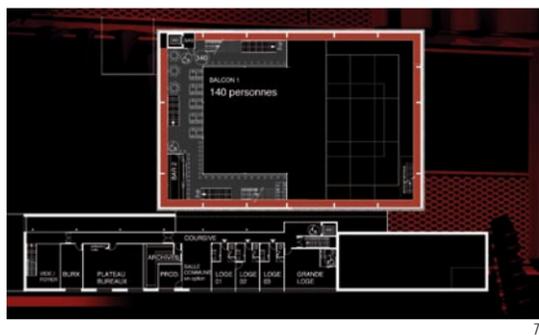
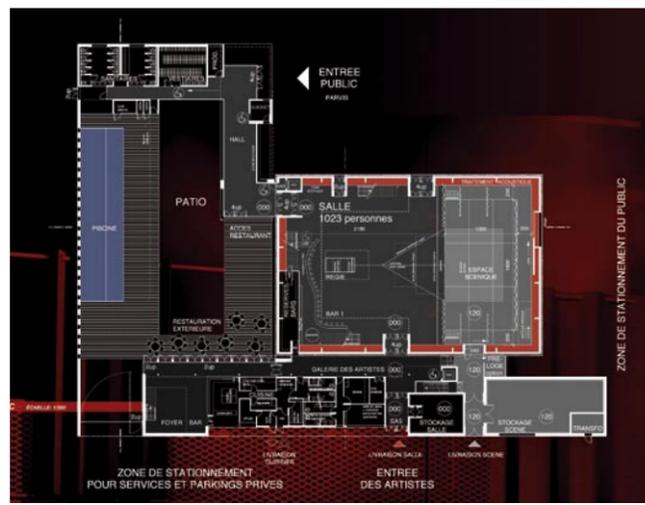
Maîtrise d'ouvrage : SICOVAL / SACET BET fluides - M.Sauveur PUJOL. Maîtrise d'oeuvre : Didier JOYES et Alain GRIMA (GGR) Architectes / APIA BET Acoustique - M.Christian MALCOURT / SETI BET Structure - Lydie Lanaspèze



Le projet s'articule autour de trois pôles :

1 Le cœur du programme est la salle de concerts, à la fois outil de travail s'adressant à une équipe chaleureuse et symbole d'un haut lieu de promotion des musiques contemporaines. La salle est magnifiée, au premier plan, c'est un volume identifiable, prédominant, irrigué par des annexes. La salle de concerts est un prisme sobre en bois sombre et massif, sans artifice pour gagner en noblesse, tel un écran à l'intérieur soyeux pour que la magie du concert soit préservée jusqu'au moment où l'on entre dans la salle. L'espace intérieur est consacré au spectacle, il est traité acoustiquement de manière à restituer un son de très haute qualité. **2** En prolongement de la salle de concerts se trouve un lieu de bien être : un jardin clos de murs, centre névralgique de tous les éléments du programme, mélange de fête et de détente, lieu de restauration autour de la piscine où les rapports entre le public et les artistes peuvent être privilégiés. Entre cour de récréation et place de village, c'est un lieu de rendez-vous indépendant de la programmation du soir, un havre paradisiaque où le bikini est de mise. Ce patio en mutation suivant les événements porte en lui l'identité du lieu, il est habité par la présence de la salle de concerts, c'est le cloître au pied de la basilique.

3 Le troisième centre d'échanges est dédié aux intermittents du spectacle : artistes, techniciens, roadies, régisseurs, gestionnaires dont toutes les activités se déroulent autour d'une rue intérieure à double hauteur : C'est le cœur privé, entre la bande d'annexes desservie par l'aire de livraison et la salle de concert, où l'effervescence des préparatifs est partagée. Autour de ces trois pôles s'articule toute la vie du spectacle avec un soin apporté à la gradation entre les espaces communs et les pièces plus protégées, comme les loges et les bureaux (à l'étage), qui peuvent aussi s'ouvrir largement sur la rue intérieure, le patio, le foyer. L'ensemble est mis en scène par une promenade architecturale depuis le parking paysager jusqu'à l'intérieur de la salle, parcours ponctué de perspectives et cadrages sur les points particuliers du site et du bâtiment. Depuis le parking, le public longe la salle de concerts jusqu'au parvis où il peut se rassembler. Passé le guichet on entre dans le hall linéaire, transparent sur le patio, la piscine et le canal. La toiture du hall se prolonge pour abriter la terrasse jusqu'au restaurant d'été. On a ainsi une première impression sur l'atmosphère de la soirée. Ensuite, une fois passé le sas phonique à l'angle de la salle de concerts, on se plonge dans le noir, la scène en point de mire. Les spectateurs ont le choix entre plusieurs points de vue (fosse, balcons) et plusieurs ambiances (feutrée à l'étage). En se déplaçant ils animent la salle et font eux aussi le spectacle. A la fin du concert, en passant par le patio, les uns regagnent le parking en contrebas, les autres prolongent la soirée dans le patio au bord du canal...



1 : Vue générale du Bâtiment / 2 : Plan de Masse / 3 : Patio / 4 : Intérieur / 5 : Façade SO - Coupe Longitudinale - Coupe transversale / 6 : Plan rdc / 7 : Plan r+1 / 8 : Plan r+2

> EQUIPE RETENUE EN PHASE FINALE

Véronique JOFFRE architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre (31) / Sophie THOMAS architecte & scénographe associée (75) / PRAT SA Ingénierie des structures spéciales / GUEZ INGENIERIE SERVICES Bureau d'études fluides / ALAYRAC Economistes de la construction (31) / ZAF Acoustique (12) / OCTA Pierre VANDERQUAND paysagiste (75) / Illustrations : Magali BARTHEYE (75) et Guillaume LHUILLIER, architecte (31)



1



2

Note architecturale

Dans le développement futur de cette partie du Parc Technologique de Ramonville, le terrain retiré derrière sa frange d'arbres proposé pour la construction d'une salle de spectacle possède un caractère très insolite. A la fois très proche de lieux aussi attractifs que le canal du Midi et animé que le parc technologique du canal, le terrain en est séparé par un petit ru classé, bordé par un rideau d'arbres hauts et denses qui marque fortement le caractère très naturel du site. Le parti demandé par la commune de Ramonville de desservir le terrain par une voie au Nord renforce cet axe de vue d'un lieu ouvert, bordé de franges boisées. Aussi, la conception de ce nouvel équipement repose sur la notion d'un lieu fort, dont la topographie et les aménagements reposent sur cette notion d'espace « hors du temps et du monde... ». En s'appuyant sur le végétal comme matériau dont la « souplesse » permet de créer des effets à caractère événementiel, le paysage proposé devient écran, support d'éclairage ou d'effets spéciaux le temps d'un soir... Le thème des alignements d'arbres fait partie intégrante du Patrimoine du Canal. Dans la profondeur du terrain, depuis le Canal jusqu'à la voie, une composition paysagère vient tramer le terrain. Dans ce parti pris d'ordonnement végétal, un jeu de galeries porteuses de végétaux, à la manière des « plans-décor » au théâtre, vient cadrer le futur équipement. Ainsi, si toute la moitié Nord du terrain est occupée par l'accès et les aires de stationnement des véhicules, le bâtiment dédié à la salle de spectacle vient trouver sa place dans sa partie Sud – adossé au rideau d'arbres et son accueil s'oriente naturellement face au Parking pour venir chercher le public. Le bloc scène-salle et ses dessertes, dans le cadre du programme, représente un volume qui mesure 28,20m de large x 38,80m de profondeur x 13,20m de haut par rapport au niveau du Hall. Ce bloc est orienté dans un axe perpendiculaire à celui du canal, cette orientation étant en harmonie avec l'urbanisme déjà en place en amont du site. Cette disposition permet d'appréhender le volume monumental dans sa plus petite dimension. Le parti pris du projet consiste à accompagner l'échelle monumentale de la salle par un jeu de volumes et d'aménagements paysagers à l'échelle du public, pour mettre en scène ce bloc, plein par définition, en tant que pièce maîtresse de la composition. Tout en recréant une intimité, les jeux de plans construits et paysagers jouent des transparences créées par les 2 patios et des galeries vitrées et en caillebotis s'étendant de part et d'autre de la salle et dans le jardin. L'éclairage architectural prend le relais le soir, dans la mise en scène de la salle qui est traitée dans un matériau à l'aspect précieux : panneaux de zinc aspect Titane montés en écailles. Cette peau réfléchissante change d'aspect suivant les lumières de la journée et réfléchit la nuit les images et faisceaux créant un aspect festif au site. Le rétro-éclairage des glaces vitrées de couleurs protégeant les galeries de circulation du public et celui employé pour les végétaux pris en treille dans les caillebotis ou dans les patios vient compléter la magie du lieu.



perspective au crépuscule

détails sur le hall

façade sud-ouest sur le canal 1/200

3



coupe longitudinale 1/200

plan du grill 1/200

plan du 2^{ème} balcon 1/200

plan de rez-de-chaussée 1/200

plan du 1^{er} balcon 1/200

coupe transversale 1/200

4



5

1 : Plan de masse / 2 : Coupe / 3 : Perspective - Détail Hall - Façade SO / 4 : Coupe longitudinale - Plans Rdc - Plan du grill - Plan 2^o balcon - Plan 1^o balcon / 5 : Façade arrière

> EQUIPE RETENUE EN PHASE FINALE

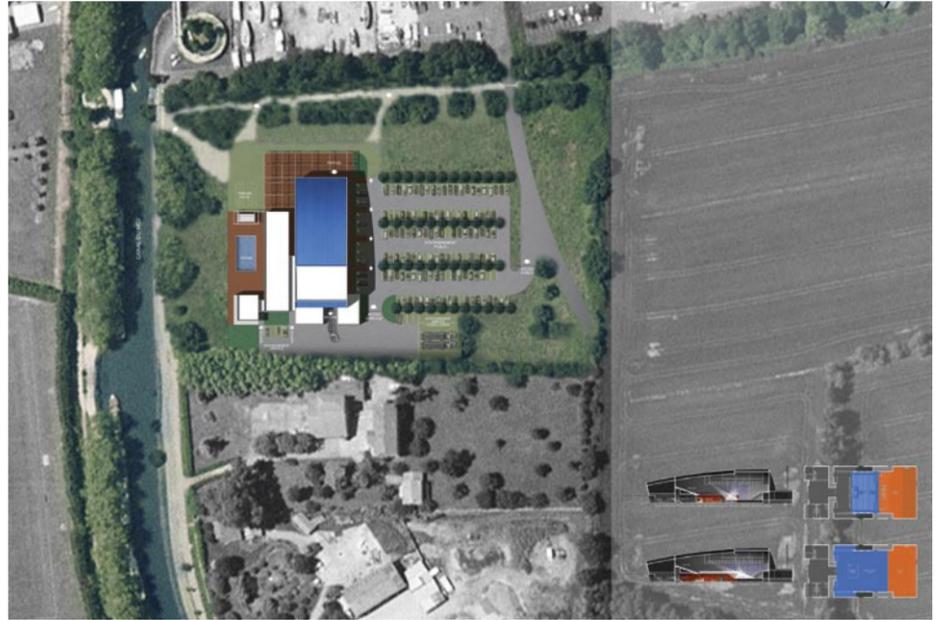
Yvan PEYTAVIN - Architecte Scénographe Mandataire de l'équipe (34) / BET COURANTS FAIBLES - FLUIDES Patrice DURAND sarl (34) / BET STRUCTURE - Gérard RECALDE sarl (34) / E.U.R.L MICHEL FRUSTIE Economiste de la construction (30) / G.ROUCH - Ing - Conseil en acoustique architecturale (34)

Le parti architectural

Objectifs > Affirmer la vocation culturelle d'un tel équipement à l'échelle de l'agglomération toulousaine.

> Optimiser l'ensemble des fonctions en vue de la création d'un outil performant, vivant et dynamique, tout en s'accordant et en s'inspirant de la poésie d'un site remarquable (le canal du midi). > Prendre la mesure et se laisser guider par le génie du lieu, par ses ambiances bucoliques le long du chemin de halage, sous l'ombre vibrante de ses platanes séculaires filtrant les rayons du soleil jusqu'à la surface du miroir. > Mettre en équation l'aspect hors du temps qui réside ici avec celui du spectacle, de la musique, de la rencontre et de l'échange avec autrui. **Les orientations du plan de masse - Mode de perception du site**

La salle sera perceptible : > Depuis la voirie d'accès au site, crée côté nord, avec pont de franchissement du ruisseau au travers de l'espace boisé classé. > Depuis le chemin de halage du canal du midi côté sud ouest. **Axe d'orientation :** Cet état de fait impose naturellement l'orientation du bâtiment parallèlement au canal, en symétrie des péniches amarrées sur l'autre berge, avec parvis et façade d'entrée tournée côté nord ouest, s'ouvrant à la perception depuis les principaux modes d'accès au site. **Les choix volumétriques :** Le projet organise un volume principal et des volumes annexes disposés parallèlement coté canal du midi ou accolés sur partie sud.



La salle de spectacles : Elle compose le volume principal de l'établissement. Celui-ci est mis en scène comme un monolithe compacte enchâssé dans un socle filant en caillebotis bois, ceinturé sur la hauteur de son soubassement par une vaste treille (poteaux bois, poutres aciers et brise soleil bois). A l'image d'une coque protectrice, il est traité en béton banché, lazuré noir et bardé d'une couverture en zinc cintrée. Sa couleur noire et sa forme cintrée rappelle la carène des péniches avoisinantes. La parcimonie de ses percements (issues de secours, sas d'entrée et guichets) renforce l'aspect étanche (au son et à la lumière) protecteur et introverti de sa fonction. Son soubassement sous la treille, est bardé de plaques en acier oxydé. En opposition, la treille filante avec son platelage surélevé (30 cm du sol naturel) s'affirme comme un vaste plateau (formant parvis et coursives) propice au rassemblement. Le caillebotis bois en sol évoque «le ponton, les quais». La treille située à 3 mètres de hauteur fait référence à la «ligne de flottaison» et assoit horizontalement la composition architecturale. Elle organise ainsi les circulations à échelle humaine, protège et met en scène le parvis et l'entrée de la salle. Elle articule en les englobant l'ensemble des volumes et entités du projet. **Le restaurant / Bar et le foyer artistes :** Côté canal, ces fonctions s'organisent en un volume bâti linéaire, disposé parallèlement à la grande salle. En contrepoint avec l'image compacte et introverti de la salle, celui-ci s'ouvre et déploie généreusement ses façades le long du chemin de halage. Dans un esprit « guinguette » Il met en scène une vaste terrasse couverte sous la treille, directement accessible depuis le parvis principal. Le bar s'impose au droit des plages de la piscine. Couvert par un toiture en zinc émergeant de l'horizontale de la treille, ses parois reçoivent une vêtue en panneaux inertes type trespa ou prodéma, dynamisant par le jeu des calepinage la composition de la façade. Le foyer dans le prolongement du restaurant profite de son orientation, en s'ouvrant également sur le canal tout en restant aisément accessible depuis les zones techniques de scène et des coulisses. Deux volumes annexes accueillant les dépôts, locaux techniques et coulisses sont accolés à la salle de spectacle côté sud. Un dernier volume regroupant l'administration permanente de l'établissement est disposé plein sud à l'écart des flux publics et de services pour plus de sérénité. Il ouvre directement sur les berges du canal.

La gestion des accès : L'orientation choisie pour les bâtiments articule les accès, voiries, cheminements et aires de stationnement suivants.

Parvis d'accès public sur partie nord ouest du terrain desservit par :

- > Les cheminements piétons depuis le parking public coté nord est.
- > Cheminement piétons et vélos longeant le ruisseau au nord du terrain.
- > Cheminement piétons et vélos depuis le chemin de halage du canal.

Parking public : Il est aménagé sur la partie nord est du terrain en relation directe avec la voirie d'accès au terrain et à l'écart des abords du canal. **Accès de services, livraisons et parking privé :** Ils sont aménagés sur la partie sud est du terrain en arrière de la zone scène. Cet espace à l'abri des espaces d'accès publics permet l'aménagement du parking de service. Il est entièrement clôturé. **Voie pompiers :** Elle est située coté nord en devant du parvis. Cette circulation n'est pas accessible au public (fermeture par bornes relevables). Elle permet la livraison occasionnelle côté restaurant et sert de voie pompiers.



Ci-dessus de haut en bas : Planche 1 : Plan de masse / Planche 2 : Plan Niveau salle - Plan niveau gradins - Façade NO - Façade SO - Coupe / Planche 3 : Perspective du bâtiment et intérieur

FORMATION

STAGES ORGANISÉS PAR LE PÔLE RÉGIONAL DE FORMATION MIDI-PYRÉNÉES — RAPPEL

Architecture et Haute Qualité Environnementale

Motifs	Objectifs	Intervenants	Prix
<p>L'intégration des critères environnementaux dans le processus de conception et le projet d'architecture peut se révéler difficile. Plusieurs causes peuvent être avancées pour expliquer cette difficulté. La principale se rapporte au décalage existant entre l'approche globale de l'architecte et les compétences très localisées des spécialistes.</p> <p>Le véritable enjeu d'une démarche de qualité environnementale réside dans la prise en compte de la qualité environnementale comme valeur ajoutée architecturale, plus que dans l'optimisation des critères environnementaux.</p> <p>En effet, cette prise en compte doit faire partie intégrante du processus de conception, au risque de ne voir abordées les cibles environnementales que comme une couche de contraintes supplémentaires.</p>	<p>> Appréhender les enjeux actuels de la HQE.</p> <p>> Permettre aux maîtres d'œuvre de mesurer les implications de la prise en compte des objectifs de la HQE dans leur réponse aux appels d'offre de la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>> Approfondir leur connaissance des acteurs concernés, des différentes approches, des normes et réglementations concernées.</p> <p>> Etre en mesure d'évaluer la nécessité de faire appel à d'autres compétences et de les solliciter de façon efficace.</p> <p>L'évaluation positive de fin de stage donne lieu à délivrance d'un certificat de formation spécialisée délivré conjointement par la DAPA et l'EAT.</p>	<p>Luc Adolphe : Ing. TPE, Architecte DPLG, Docteur de l'EMP / Professeur des Universités, Institut Français d'Urbanisme – Paris IV / <i>Modélisation et analyse multicritères</i></p> <p>• Frédéric Bonneaud : Architecte DPLG, Docteur de l'Université de Nantes / Maître-assistant, Ecole d'Architecture de Toulouse / <i>Ventilation naturelle</i></p> <p>• Franck Boutté : Architecte DPLG, Ingénieur civil des Ponts et Chaussées / <i>Réhabilitation</i></p> <p>• Alain Castells : Gérant de la société ADDENDA / <i>Méthodologie d'A.M.O en Optimisation Energétique et Environnementale des Bâtiments par Simulation Thermique Dynamique</i></p> <p>• Alain Chatelet : Docteur en Sciences Naturelles / Maître-assistant, Ecole d'Architecture de Toulouse / <i>Confort, gestion environnementale</i></p> <p>• Jean-Pierre Cordier : Architecte DPLG / Maître-assistant, Ecole d'Architecture de Toulouse / <i>Coût de la forme architecturale / Dispositifs architecturaux</i></p> <p>• Suzanne Deoux : Docteur en médecine / Ingénierie et édition d'écologie médicale (sté MEDIECO) / <i>Santé</i></p> <p>• Pierre Fernandez : Architecte DPLG, docteur de l'EMP / Maître-assistant, Ecole d'Architecture de Toulouse / <i>Méthodologie de la conception</i></p> <p>• Michel Gerber : Architecte AIA, M. SC. City and Regional Planning / Maître-assistant, Ecole d'Architecture de Languedoc-Roussillon / <i>Dispositifs architecturaux</i></p> <p>• Xavier Larrouy-Castera : Avocat, DESS urbanisme construction / Spécialiste droit de l'environnement / <i>Droit de l'environnement</i></p> <p>• Bruno Peupartier : Ingénieur, docteur de l'EMP, / Chercheur ARMINE / <i>Matériaux et cycles de vie</i></p> <p>• Yves Pochart : Ingénieur INSA / SOCOTEC, maître assistant associé, Ecole d'Architecture de Toulouse / <i>Normes et réglementations</i></p> <p>• Catherine Sémidor : Docteur d'Etat es-Sciences / Professeur, Ecole d'Architecture et de paysage de Bordeaux / <i>Acoustique architecturale</i></p>	<p>Au total, les deux années : 2500 euros net de taxes / 1^{ère} année : 1000 euros (possibilité de règlement en deux chèques de 500 euros, encaissements en septembre et novembre 2005) / 2^e année : 1500 euros (possibilité de règlement en trois chèques de 500 euros, encaissements en février, avril et juin 2006) / Prise en charge dans le cadre de la formation continue : Suivant votre situation : indépendant, libéral, salarié, demandeur d'emploi..., vous pouvez demander une prise charge (partielle ou totale) de cette formation, POUR CHACUNE DES DEUX ANNÉES.</p> <p>Vous devez vous rapprocher :</p> <p>> Si vous êtes indépendant ou libéral, de votre OPCA (FIF-PL etc.)</p> <p>> Si vous êtes salarié, de votre employeur (OPCA PL, FAFIEC, FONGECIF, UNIFORMATION etc.)</p> <p>> Si vous êtes demandeur d'emploi, de votre ASSÉDIC.</p> <p>A noter : le FIF-PL prend en charge 750 euros en 2005 pour le module 1, et 750 euros en 2006 pour le module 2. Pour l'OPCA-PL ou un autre OPCA, se renseigner directement auprès d'eux pour connaître le montant de leur prise en charge.</p>

Durée et calendrier

MODULE 1 : 9/9/2005 Présentation de la problématique. Genèse et acteurs (A. Chatelet / P. Fernandez) • **10/9/2005** Analyse du site (M. Gerber / P. Fernandez) • **23/9/2005** Analyse climatique (F. Bonneaud) • **24/9/2005** Le contexte juridique et le droit de l'environnement (F. Bouyssou / X Larrouy Castera) • **14/10/2005** Visite de réalisations • **15/10/2005** en Languedoc-Roussillon • **4/11/2005** Normes et réglementations (Y. Pochart) • **5/11/2005** Démarche de certification et exemples (A. Castells) • **25/11/2005** Contexte urbain (L. Adolphe) • **26/11/2005** Contexte urbain (JP Hegoburu/JY Puyo) • **16/12/2005** Economie, coût global (JP. Cordier) • **17/12/2005** Outil coût global (JP. Cordier)

MODULE 2 : 5/1/2006 Ambiance thermique (F. Bonneaud, M. Gerber) • **6/1/2006** Ambiance thermique (JP. Cordier) • **7/1/2006** Ambiance thermique (équipe Solagro) • **27/1/2006** Ambiance lumineuse (F. Bonneaud, M. Gerber) • **28/1/2006** Ambiance acoustique (C. Sémidor) • **17/2/2006** Matériaux, analyse du cycle de vie (B. Peupartier) • **18/2/2006** Réhabilitation (F. Boutté) • **10/3/2006** Déchets, eau, pollution (A. Chatelet / A. Castells) • **11/3/2006** Santé (S. Deoux) • **30/3/2006** Visite de réalisations à Bordeaux • **31/3/2006** Principes de simulation et analyse multicritères (L. Adolphe) • **1/4/2006** Outils d'analyse et de simulation (P. Fernandez / A. Castells) • **21/4/2006** Aide à la maîtrise d'ouvrage (P. Fernandez / A. Castells) • **22/4/2006** Les équipes de maîtrise d'œuvre (P. Fernandez) • **du 11 au 14/5/2006** Voyage d'études • **2/6/2006** Evaluation, soit : 23j (+1 opt) de cours, 7 de visites et 1 d'évaluation

Lieu

Centre Interprofessionnel de la Formation Continue de l'Architecture (CIFCA)

École d'Architecture de Toulouse
83, rue Aristide Maillol – BP 1329
31106 Toulouse Cedex 1

Renseignements

Cellule Formation Continue CIFCA/EAT

Annie Montovany
au 05 62 11 50 63
annie.montovany@toulouse.archi.fr

Yves Fuchs
au 05 62 11 49 12
yves.fuchs@toulouse.archi.fr

Inscriptions

Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

45, rue Jacques Gamelin
31100 Toulouse
Tel. 05 34 31 26 66
Fax. 05 34 31 26 69
croa.midi-pyrenees@wanadoo.fr

JURISPRUDENCE

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Représentation accessoire d'une œuvre située dans un lieu public

La Cour de cassation met un point final à une longue affaire opposant les concepteurs du réaménagement de la place des Terreaux à Lyon à plusieurs éditeurs de cartes postales, poursuivis pour avoir diffusé, sans autorisation ni mention du nom des auteurs, des vues sur lesquelles figurait leur œuvre.

Confirmant l'irrecevabilité de cette action, la Cour approuve en tous points la décision des juges du fond qui avaient estimé qu'une telle commercialisation n'était pas de nature à porter atteinte aux droits patrimoniaux et moraux des auteurs sur leur œuvre. En l'espèce, l'imbrication entre les éléments architecturaux de la place et les aménagements modernes réalisés par les artistes était telle qu'elle interdisait, en pratique, de photographier les bâtiments historiques sans montrer au moins partiellement leur œuvre. Constatant que cette œuvre, telle que représentée sur les cartes postales, se fondait dans l'ensemble architectural de la place publique dont elle constituait un simple élément, les juges du fond en avaient déduit que cette représentation était accessoire au sujet traité, de sorte qu'il n'y avait pas eu communication de l'œuvre au public. Cette solution est de simple bon sens, car accorder la protection du droit d'auteur dans cette circonstance, aurait abouti à empêcher la libre reproduction de la place publique et à porter ainsi atteinte au droit de jouissance commune.

(Cass. 1^{ère} civ., 15 mars 2005, n°03-14-820, n°567 FS – P + B Buren et a. c/Tassin et a.)

RETOUR SUR**LE PREMIER SÉMINAIRE DU PRÉDAT**

Le 8 avril dernier s'est déroulé salle du Sénéchal, le premier séminaire du PRÉDAT portant sur le thème «l'agriculture face à la ville, habiter les espaces péri-urbains».

Le principe de cette formule repose sur la mise en relation entre chercheurs, élus, représentants des administrations et praticiens autour de thème choisi et de sélections d'interventions. Celles-ci correspondent à des contributions qui s'attachent soit au domaine de la recherche, soit aux pratiques, aux enseignements ou évaluations en cours. Leur combinaison incite à la discussion, l'échange voire au débat.

Pour que cela ait lieu, il faut aussi que l'assistance par sa diversité, ses champs de préoccupations, sa présence joue le jeu.

Or, le public était relativement réduit (une cinquantaine de personnes) lors de ce premier séminaire, et la configuration de la salle compte tenu du nombre n'incitait guère aux échanges, même si la qualité et la diversité des interventions étaient réelles. Au-delà des difficultés matérielles rencontrées lors de la préparation, les animateurs du PRÉDAT ont déjà tiré des enseignements afin de rendre plus percutant le prochain séminaire prévu le 2 décembre après midi. Pour susciter le débat et les discussions attendues, la connaissance préalable du contenu des interventions deux à deux, et un travail de cadrage afin de mieux articuler les échanges seront prévus en amont. C'est donc dans cette démarche que s'engagent les membres de l'APUMP et du comité d'orientation.

La thématique « agriculture face à la ville, habiter les espaces péri-urbains » s'est illustrée autour des interventions suivantes :

> Sandrine BACCONIER (UTM/ AXE TUM) la gestion des représentations de l'activité agricole dans les procédures communales d'aménagement.

Trois postures communales sont regardées à travers l'élaboration des documents d'urbanisme ayant pour objectif de donner « une place » à l'agriculture. L'élaboration des documents balaie une période allant des années 60 à aujourd'hui et portent sur les communes de Saint Marcel, Gauré, Verfeil dans le Tarn.

Un des enseignements de cette étude porte sur les éléments de discours porté sur la ruralité, elle illustre également trois engagements différents en matière de choix politique d'aménagement de l'espace. Toutefois pour ces trois communes en presque 50 ans le niveau de population atteint à ce jour équivaut le niveau le plus élevé de la fin du XIX^e siècle, sans avoir les mêmes traductions spatiales et les mêmes conséquences pour les acteurs agricoles.

Le discours fait apparaître le « monde rural » comme une offre d'espaces; il est initié par les résidents (qui ne sont pas toujours des agriculteurs) lorsqu'ils interviennent dans les décisions. Certains « fondamentaux » se retrouvent : pour éviter la cité dortoir, il faut avoir de grandes parcelles à urbaniser, le rejet de l'habitat dense, faire profiter les natifs. L'espace agricole est alors mis en avant pour opérer une ségrégation. Il s'agit davantage d'une « représentation que d'une réalité », mais il est vrai qu'une réelle participation de la profession agricole dans les processus d'aménagement réglementaire commence juste à s'opérer. Un des enjeux des documents d'urbanisme repose bien sur les espaces ouverts et leur maintien, mais aujourd'hui l'activité agricole n'est plus la seule à qualifier et le dialogue n'est pas encore suffisamment engagé pour faire évoluer le discours.

> Virginie CELLIER (DRE) et J.C. TEURLAY (DRAF) les politiques de l'État, le regroupement des moyens au service de la maîtrise de l'aménagement des espaces péri-urbains.

Du côté de l'État, la prise en compte des espaces agricoles dans les contextes péri urbain s'opère à différents niveaux par :

> La mise à disposition d'outils adéquats et pertinents au regard des objectifs

La DRE rappelle des outils capables de protéger ou valoriser l'agriculture face au développement de l'urbanisation : outil d'action foncière les SAFER, politique de labellisation les AOC, servitude des ZPA (Zone de Protection de l'Agriculture) pour parler des plus spécifiques. Toutefois, la réelle appropriation des espaces par des pratiques et des usagers impliqués conduit à une sorte de protection : exemple de la forêt de Bouconne protégée de l'itinéraire à grand gabarit par ses usages.

> La mise en commun et en cohérence des avis de l'État dans le cadre des « Portés À Connaissance »,

Une démarche est engagée en Midi-Pyrénées entre DRAF, DIREN, DRE...

> La recherche d'un lien entre les différentes politiques sectorielles pratiquées,

À ce titre des démarches d'évaluation ou de prospective sont engagées par exemple pour apprécier les conséquences en matière d'aménagement et de consommation des espaces, comme de mixité sociale des politiques d'aides à la construction neuve sont en cours d'évaluation par les services de l'État.

> La cohérence dans l'articulation des différentes échelles de planification.

Ce lien s'opère particulièrement entre les SCOT et les PLU.

Enfin, des champs de recherche spécifiques sont conduits en interne à la DRAF notamment, pour mieux saisir spécifiquement la place de l'agriculture dans les espaces péri urbains.

Le territoire compris entre Montauban et Toulouse fait l'objet d'une observation spécifique à partir de l'analyse des points suivants : effet de coupure, protection des espèces liées à l'eau, les forêts et leur fréquentation, le développement urbain par rapport à l'identité du paysage et du patrimoine, la diversité sociale. Pour le moment ces données d'observations ne sont partagées qu'entre services de l'État

Au-delà des difficultés matérielles rencontrées lors de la préparation, les animateurs du PRÉDAT ont déjà tiré des enseignements afin de rendre plus percutant le prochain séminaire prévu le 2 décembre après midi

> François CAZELLE (UTM/AXE TUM) les enquêtes publiques autour des documents d'urbanismes dans les espaces péri-urbains.

Cette contribution s'attache de manière relativement descriptive au contenu des enquêtes publiques dans le cadre des documents d'urbanisme, en donnant à voir

> Les questionnements les plus récurrents :

Par exemple la disparition de l'espace naturel au profit des espaces urbanisés est « acceptée » lorsqu'il s'agit de regroupement d'urbanisation à partir de noyaux existants, lorsque les zonages sont en cohérence avec les usages, quand il y a cohérence avec les infrastructures.

> Les facteurs actifs

la volonté politique de la commune, faire face à l'essor démographique, valoriser le foncier non bâti

> Les facteurs négatifs et les freins

l'impossibilité d'urbaniser davantage, la volonté politique de la commune, l'opposition du public lors de l'enquête, les contraintes et les servitudes.

> Hélène GUÉTAT (UTM/AXE TUM) les modes d'habiter et les territorialités du quotidien dans l'Agenais.

La recherche tend à saisir auprès des habitants les raisons qui les ont conduit à devenir « péri-urbains » et les manières d'habiter qu'ils développent. 25 familles ont été enquêtées, dans des territoires situés à 30 et 15 kms d'Agen. Deux axes d'analyse s'imposent

> Le premier s'appuie sur une valorisation du rapport au temps

Plusieurs points transparaissent de manière forte : chaque famille s'est forgée une « mémoire fondatrice » qui justifie sa venue et son choix, le rapport à la maison (qu'elle soit neuve ou réhabilitée) reste le moyen fort pour s'inscrire socialement, la vie sociale passe par l'échanges de « petits riens », (la rue étant un espace de sociabilité important) et la valorisation des moments de sociabilité de la vie rurale (vendanges, le cochon...) Dans ce cadre, les « règles du salut », c'est à dire prendre le temps de dire bonjour s'imposent.

> Le second s'appuie sur une valorisation du rapport à l'espace

L'offre d'un espace pour déambuler, cheminer, légitimer sa présence par le contact avec la nature, partir de chez soi à pied est primordial.

Chacun est libre de se constituer une « géographie » propre. Toutefois la ligne de partage entre urbain et rural est signifiée pour tous par la différence entre concentré, dispersé, la présence ou non de

clôtures, la présence des animaux, la quiétude liée à la présence ou l'absence de voitures.

Le rapport à la ville se traduit par un « butinage urbain », la ville ne manque pas, si une bonne distance est trouvée entre éloignement et proximité.

> François RIEUSSEC (SNAL) l'approche des aménageurs, de la demande des ménages. Les relations souhaitées avec le rural. Les rapports de force urbain/rural.

Ce dernier témoignage de professionnel de l'immobilier restitue les tendances observées autour de l'aire urbaine en matière de demande d'habitat individuel.

La maison individuelle reste à 80% le produit de l'accession sur l'aire urbaine, mais les stratégies développées par les accédants changent :

> En termes de localisation

C'est la cote sociale et scolaire, la proximité des services qui conduisent à un choix ainsi que la courbe « isotemps », un éloignement de plus de 40 minutes peut être réducteur.

> En termes d'investissement

il est considéré sur une durée limitée, c'est une opportunité à 15 ans. La tendance n'est donc pas à priori à l'ancrage dans tel ou tel secteur de l'aire urbaine.

> En termes de qualité pour habiter

L'offre de ce qui permet une autonomie supplémentaire est déterminante, la pièce en plus, le garage, le jardin plus grand qui fait tampon avec le voisin (110m2 en moyenne), bref une nature quotidienne apaisée dans laquelle on puisse utiliser son temps libre.

Enfin, si le point de vue des élus conduit à la production d'offre de tailles de la parcelle entre 1000 et 2000m², ceci correspond davantage à l'établissement d'un « tri social » masqué qu'à la réelle demande. D'autre part, les collectivités péri urbaines, continuent à se voir comme rurales.

Pour le SNAL, la consommation de l'espace n'est pas que du ressort de l'urbanisation, sur 12 km de Surface Agricole utile disparue, la moitié l'est pour un usage d'urbanisation, le reste est affecté à des infrastructures ou de la mise en jachère.

Les moments d'échanges se sont situés entre ces différentes présentations, mais les questions ont émergées sans susciter de débats ou de discussions :

Comment diffuser les éléments d'information et d'évaluation dont l'État se pourvoit, comment élargir aussi vers des publics différents ? Par exemple les élus qui ont besoin de formation, comment croiser des approches qui ne peuvent que s'enrichir mutuellement : celles de l'administration et celle des chercheurs pour perdre moins de temps.

Comment dépasser la distorsion « agricole » « naturel » ? ...

Ne serait-il pas nécessaire de faire évoluer dans ses contenu et modalités la procédure de l'enquête publique et de réajuster le rôle du commissaire enquêteur (mode de recrutement et formation) dans le cadre de la concertation incitée par la loi SRU ?

Comment mettre davantage en avant la notion de projet, diffusée par la loi SRU, notamment dans l'arbitrage entre intérêt général par rapport à intérêt particulier ? Ne s'agit-il pas aussi de défendre autre chose que la question foncière?

Quels sont les acteurs du monde rural présents dans les démarches d'aménagement et de gestion des sols ?

Au-delà de l'intérêt général, ne peut-on pas aussi s'efforcer de porter le débat vers ce que l'on veut prévoir pour les générations futures ?..

La maison individuelle est-elle vraiment le seul choix désiré ?

L'espace public se perd car il n'est plus fabriqué, cela n'est-il pas une vraie question dans la fabrication des urbanisations nouvelles ?

Des populations exclues de la ville centre aujourd'hui dans leur parcours résidentiel se retrouvent dans un non choix en termes de localisation; dans ce cas elle se sentent flouées aujourd'hui, comment en tenir compte dans l'aménagement du territoire ?

Au final un pot bien sympathique a été partagé entre les participants dans les salons de l'étage du café MON CAF' place du Capitole : les délices du cœur de ville ?

Catherine Roi

Architecte, Urbaniste

Membre du Conseil de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

CHAPELLE SAINT-JACQUES

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN



Un peu d'histoire...

La Chapelle, dont la construction a été commencée dans la première moitié du XVII^e siècle, est consacrée à Saint-Jacques « Le Majeur ». Le nom de la chapelle laisse supposer qu'une confrérie entretenant une dévotion à Saint-Jacques aurait probablement œuvré à Saint-Gaudens. Pour autant, la véritable patronne de la chapelle Saint-Jacques est Marie, la mère du Christ. Toute l'iconographie de la chapelle est dédiée à la vierge :

Au-dessus de la porte d'entrée, dans une niche, une statue de Marie et l'enfant-Jésus, dans la chapelle latérale, inscrit dans un fronton curviligne : « Monstra te esse matrem », montre que tu es mère, montre que tu es la mère la rénovation se trouvait sous ce fronton une petite niche qui contenait probablement une statuette de Marie.

Un tableau au-dessus de l'autel, représente une assomption de la vierge.

Les architectes de l'agence Almudever - Lefèbvre, à qui a été confiée la rénovation de l'édifice, ont souhaité rester au plus près de la mémoire du lieu et de l'ambiance perçue lors de la première visite de ce bâtiment marqué par une vocation forte.

Le centre d'art...

La programmation artistique s'articule autour de trois expositions par an ainsi que de propositions hors les murs. Ces expositions, sont le plus souvent individuelles et conçues pour l'édifice. Elles insistent sur la singularité du lieu, la relation des œuvres à ce dernier. Son architecture et sa mémoire laisse une large place aux artistes qui, par la peinture, la sculpture, l'installation, la photographie, la vidéo établissent des passerelles.

Des projets d'architecture et d'urbanisme (plastiques, utopiques, théoriques, poétiques, politiques) sont envisagés comme espaces de projections en résonance avec le projet d'extension de la ville de Saint-Gaudens conçu par Le Corbusier en 1946.

Le Paysage et ses métamorphoses...

Récit d'aventures

...je suis persuadé qu'il est d'une importance extrême pour les sentiments les plus nobles de l'esprit et pour ses plus grands pouvoirs, que les formes de la nature puissent être contemplées précisément (...) « Kenneth Clark, Landscape into Art, Londres 1976. Contempler la nature ou plus largement ces paysages, au cœur desquels l'individu est en perpétuelle immersion, est l'intérêt primordial des invitations

lancées aux artistes invités par la Chapelle Saint-Jacques. Ainsi, cette année, Le pragmatisme d'Action Futur, l'onirisme de Jason Glasser, ou encore l'exposition autour de l'habitat contemporain dans un comté suisse, le Vorarlberg en partenariat avec le C.A.U.E 31 en témoignent.

Les cycles de conférences, «à la maison», moment d'initiation à l'art et à l'architecture marquent aussi une volonté d'action hors les murs au cœur d'un territoire.

Le centre d'art Chapelle Saint-Jacques s'attache à développer la diffusion de l'art contemporain, l'aide à la création, la production d'œuvres ainsi que la sensibilisation des publics par une programmation qui affirme la diversité des créations dans une communauté de pensée autour de la notion de paysage et de ses métamorphoses. Une expo qui témoigne de cet intérêt....

Action futur :

Des propositions de Micro - Architecture

Ibañ Hernandorena et Pascal Lecaillel réactivent un chantier entrepris à la Chapelle Saint-Jacques par Alain Bublex, Luc Deleu ou encore Christophe Berdaguer & Marie Péjus autour de l'architecture et ses utopies.

Crée depuis l'année 2000, le collectif «Action Futur» s'amuse, cherche, construit. Ce collectif se nourrit de travaux de réflexions émanant des grands architectes et penseurs du 20^{ème} siècle comme l'architecte Le Corbusier ou encore le sociologue Pierre Bourdieu ou encore le philosophe Gilles Deleuze.

Sont questionnés le design, l'architecture intérieure, la mode, pour une alternative d'habitat sans précarité. Ils repensent notre façon d'habiter et interrogent notre mode de vie.

« Nous partions de l'idée de devoir vivre en nomades » explique Ibañ « ceux-ci ont toujours des zones où ils posent des choses et viennent le rechercher. Comment peut-on recréer ces lieux de passage et d'ancrage de façon plus légère ? »

L'ensemble permet d'établir des connexions étroites avec le mode de vie de ces deux artistes.

Surfers, adeptes du Van et de la vie communautaire ils sont à la recherche de solutions qui permettraient d'allier le travail, l'habitat et les loisirs de façon harmonieuse. Leur recherche s'inscrit dans celle entrepris autour de la Micro - Architecture.

Entendons ici une façon d'envisager la maison dans sa plus stricte nécessité, manger, dormir, se réfugier, s'abriter. Il s'agit pour l'individu de ne plus établir avec son habitat une relation de dépendance, la propriété doit être une possibilité de libération, un gain de temps et d'énergie en regard des obligations quotidiennes. C'est avec humour qu'ils s'exercent à l'architecture. Preuve en est faite avec l'exposition qui vient de se terminer.

A la chapelle, trois projets interrogeaient ces problématiques qui souhaitaient ouvrir un champ d'interrogation sur les lois du sol, la maison sans territoire.



1 « 40m³ » (photo ci-dessus) conçu à partir de cette loi stipulant que nous n'avons pas besoin de permis de construire pour réaliser une sculpture de 40m³ et moins de 12m de haut. Ce projet propose de développer des sculptures habitables et d'utiliser le champ de l'art comme espace de liberté. Cette œuvre bénéficie d'une aide à la production.

2 « Casa Mesa » conception d'une architecture - table qui fait abri et couchage pour une personne dont la multiplication dans un même appartement réduit le loyer tout en préservant à chacun un espace intime. C'est une proposition de campement intérieur.

3 « Bloc One » La dernière proposition est une vidéo présentant le projet qui pousse à l'extrême l'idée de mobilité et interroge l'usage des maisons.

Renseignements

Chapelle Saint-Jacques - Centre d'art contemporain
Avenue du Maréchal Foch 31803 Saint Gaudens
Tél. : 05 62 00 15 93 / Mail : chapelle-st-jacques@wanadoo.fr
Ouvert le mardi pour les scolaires et sur rendez-vous, du mercredi au vendredi de 12h00 à 18h et le samedi de 12h00 à 17h - Entrée libre

ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement (10 numéros/an)

Nom : _____
Prénom : _____
Profession : _____
Adresse : _____
e-mail : _____

Professionnels **20 €**

Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) **10 €**

Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à :
La Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 45, rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse.



Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées Mensuel
A l'initiative de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

Société d'édition : Première Réponse - 9, bld des Minimes 31000 Toulouse / tél. : 05 34 40 60 32 - fax : 05 34 40 69 31- Dépôt légal à parution / **Registre du commerce :** RCSB 414 832 089 - **N° commission paritaire :** 1204 T 82517 **Gérant - directeur de la publication :** André Gérôme Gallego

Directeur de l'information : Philippe Vigneu / **Rédacteur en chef :** Jean-Manuel Puig / **Secrétaire de rédaction :** Pierre-Louis Taillandier / **Comité de rédaction :** Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon, Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret. / **Ont participé à ce numéro :** Marc Besse, Frédérique Jagu, Véronique Joffre, Didier Joyes, Valérie Mazouin, Yvan Peytavin, Catherine Roi. / **Informations Cahiers de l'Ordre :** Huguette Sié / **Coordination :** Aurélie Bayol. / **Graphisme :** Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras. / **Impression :** SRI

Pour écrire dans Plan Libre : contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées - 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse. tél. : 05 61 53 19 89 - e-mail : ma-mp@wanadoo.fr / La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.

Avec le soutien du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, de la Mairie de Toulouse et du Club des partenaires de la Maison de l'Architecture : iconcept, Technal, Imerys T.C., Lafarge, Pilkington, Oddos Buro, Voltex.





1



4



2



3

Type	Opération	Maître d'ouvrage	Equipes retenues	Equipes lauréates
PA	Aménagement de 8 logements collectifs et création de 11 logements «Saint-Udaut» à Ax-les-Thermes (09)	OPAC de l'Ariège		Gérard Marti / Anne Puyol / Michel Pivetta (économiste) / Robert Ingénierie (bet) / Marc Garros (bet) / Cbit (coordonnateur)
PA	Extension du foyer des jeunes travailleurs, 26 boulevard des Capucines, à Onet-le-Château (12)	OPMHLM Rodez		Sarl HBM Architectes
CE	Construction d'une cinquantaine de logements collectifs environ et de locaux d'activités en RDC, Ilot Centre Petite Enfance, quartier de Bagatelle à Toulouse (31)	OPAC Toulouse	1 Sarl d'architecture Empreintes / Jean Sassus / M Bis Studio / Eccta / Tassera 2 Sarl d'architecture Lieux Communs / Math Ingénierie / 3 J Technologies 3 Pierre Malafosse / Norbert Etilé / Ingénierie Studio	Pierre Malafosse / Norbert Etilé / Ingénierie Studio
1				
CE	Construction d'un groupe scolaire à l'Isle Jourdain (32)	Mairie de l'Isle Jourdain	1 Bernard Saillol / Alexandre Saillol / Sarl Michel Dugue (économiste) / SAE (bet structures) / Berti Ingénierie (bet fluides, ssi, cuisiniste) 2 Sarl Raynal - Ruffat / Hervé Rodriguez (E.A.U. Concept) / Sarl Culos Ingénierie (bet tce) 3 Fabienne Larcade / Odile Bernard-Servin / Hélène De Quelen / Sarl Sechaud Bâtiment MP (bet tce) / David Sist (économiste)	Fabienne Larcade / Odile Bernard-Servin / Hélène De Quelen / Sarl Sechaud Bâtiment MP (bet tce) / David Sist (économiste)
2				
CE	Extension de l'IUT de Figeac (46)	Mairie de Figeac	1 Philippe Bergès / Alain Delmas / Joseph Almudever / Christian Lefèbvre / Adetec (bet) / Brehault Ingénierie (bet) / A2C (opc) / 2AF (acousticien) 2 Atelier Sud Joël Nissou / Betom Ingénierie Sud-Ouest (bet) 3 Marc Laurens / Pierre-Guy Loustau / Pascale de Redon / Ingérop (bet)	Atelier Sud Joël Nissou / Betom Ingénierie Sud-Ouest (bet)
3				
PA	Réalisation d'une aire couverte omnium inter sports et loisirs, quartier Longueville, à Gaillac (81)	Mairie de Gaillac		Sarl d'architecture Malacan
PA	Création d'un lotissement communal mixte (logements HLM et vente de lots) à Molières (82)	Mairie de Molières		Luis Gonzalez / Scp Kieken - Kerlovéou
CE	Construction d'un collège à Montech avec démarche HQE (82)	Conseil Général 82	1 Tony Rouillard / Philippe Duffaut / Scp Guilhem - Guilhem / Betem (bet) / Santellani (économiste) / Atelier Paysage (paysagiste) / FCO Conseil (cuisiniste) / Venturini (HQE) 2 Bernard Bourdoncle / Mahenc - Salvagnac - CGB Conseil (bet) / Le Douarin (économiste) / AEF (cuisiniste) / IDE Environnement (HQE) 3 Sarl Castaing - Pegot-Ogier Architecture / Jean Sassus / Terrel - Maurette - Serige (bet ; économiste ; cuisiniste) / Sarl Carles (paysagiste) / Brindel-Beth (HQE) 4 Sarl de Santi - Zoppis - Lafon / Ingénierie Studio (bet ; économiste) / Martin (paysagiste) / ECO Conseil (cuisiniste) / Atelier D (HQE) 5 Philippe Laborderie / Jean-Louis Rougès / Serge Capmas / Marie Gay / Brice Meilleurat / Philippe Soustelle / Sérige (bet ; économiste ; cuisiniste) / Tjoyas (HQE)	Bernard Bourdoncle / Mahenc - Salvagnac - CGB Conseil (bet) / Le Douarin (économiste) / AEF (cuisiniste) / IDE Environnement (HQE)
4				

PA : Procédure adaptée / CE : Concours sur esquisse

ERRATUM/ Nous procédons ci-dessous à un complément d'information relatif à la composition des équipes ayant participé à la consultation lancée pour la construction du nouveau lycée Galliéni à Toulouse dont les résultats ont été publiés dans Plan Libre n°31. **Il fallait lire :** CE : Construction du nouveau Lycée Galliéni à Toulouse (31) • Maître d'ouvrage : Conseil Régional Midi-Pyrénées • Equipes retenues : 1 Marc Mimram (75) / Sarl Architecture ARTE, Architecte Associé/ Marc Mimram Ingenierie SA (75)/ CD21, Bureau d'Etudes Fluides/CP2, Cuisiniste(65) 2 Sarl Vasconi Associés Architectes (75) / Sarl LCR Architectes / Oth Sud-Ouest (bet) / Patmo (Hqe) / Franck Boutté Consultant (Hqe) / Intégrale de Restauration (cuisiniste) 3 Sarl Filiatre - Mansour / Jean-Noël Prunet / Michel Bonaventure / Dacbert & Associés (75) / Terrel Technologies (bet structure) / CSP Pineau (bet structure) / Technisphère (bet fluides) / Burotec (bet Vrd) / Gruet Ingénierie (bet cuisine) / LEI (Hqe) / Yves Le Douarin (économiste) 4 Serge Capmas / Philippe Laborderie / Jean-Louis Rougès / Scp Terlaud - Pirovano - Hurtevent / Eurl Anick Sabarthès / Jean-François Casadepax-Soulet / Sotec (bet) / Befs (bet) / Oasis (Hqe) / Le Five (économiste) / Gamba Acoustique (acousticien) • Equipe lauréate : Sarl Vasconi Associés Architectes (75) / Sa

